

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 006-210/12/BC**

■ **Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Lamarca pour l'élargissement de la rue Guy Drut - Quartier les Beugons à Marignane.**

**DUFSV 12/7837/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Guy Drut à Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section CM n° 322, propriété des Consorts Lamarca, en nature de terrain nu.

Par délibération VOI 016-2397/10/BC du 10 décembre 2010 a été approuvée l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 60 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CM n° 322 propriété des Consorts Lamarca.

Suite à une modification de la surface utile à la réalisation de ce projet, il convient d'annuler cette délibération.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les Consorts Lamarca ont accepté de céder ce terrain au prix de 37 280 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

**Signé le 26 Mars 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2011-054V1937 du 30 août 2011 ;
- Le protocole foncier.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section CM n° 322 sise rue Guy Drut, en nature de terrain nu d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> environ est nécessaire à l'élargissement de la rue Guy Drut à Marignane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est retirée la délibération VOI 016-2397/10/BC du 10 décembre 2012.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les Consorts Lamarca s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section CM n°322 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, sise rue Guy Drut à Marignane , au prix de 37 280 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI